

DIRECTION  
de la Réglementation

VESOUL, le 09 JUIN 1987

.....<sup>3</sup><sup>e</sup> Bureau  
EJ/ND  
Poste 3671

09 JUIN 1987

Arrêté 1D/3B/I/87 n° 1128 du  
ordonnant la restitution des sommes consignées  
à M. Pierre VIALIS, président directeur général  
de la S.A. Fers et Métaux à FOUGEROLLES

-----

LE PREFET, COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE  
DU DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAONE,

- VU la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement et notamment son article 23 ;
- VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 pris pour l'application de la loi susvisée ;
- VU l'arrêté S2/I/80 n° 3136 du 12 septembre 1980 ordonnant la suppression du dépôt de ferrailles exploité au lieu-dit "Prés du Rupt" par la S.A. Fers et Métaux à FOUGEROLLES ;
- VU l'arrêté S2/I/82 n° 1938 du 09 juin 1982 mettant en demeure la S.A. Fers et Métaux de se conformer aux dispositions de l'arrêté du 20 janvier 1975 autorisant l'exploitation d'un chantier de récupération au lieu-dit "Les Grands Prés" à FOUGEROLLES ;
- VU l'ordre de versement n° 1 émis le 12 janvier 1983 pour la somme de 54 000 F au titre du compte 482-40 : Protection de l'environnement à l'encontre de M. Pierre VIALIS, président directeur général de la S.A. Fers et Métaux à FOUGEROLLES, pour la mise en oeuvre de la procédure de consignation prévue à l'article 23 de la loi du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement visant à la suppression du dépôt exploité au lieu-dit "Prés du Rupt" ;
- VU l'ordre de versement n° 2 émis le 30 mars 1983 pour la somme de 69 000 F au titre du compte 482-40 : Protection de l'environnement à l'encontre de M. Pierre VIALIS, président directeur général de la S.A. Fers et Métaux à FOUGEROLLES, pour la mise en oeuvre de la procédure de consignation prévue à l'article 23 de la loi du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement visant à la réalisation d'une première tranche de travaux pour la mise en conformité du chantier situé au lieu-dit "Les Grands Prés" (235 m de clôture et 165 m de doublage) ;

...../.....

- CONSIDERANT que M. Pierre VIALIS s'est acquitté des sommes requises de 54 000 F et 69 000 F les 08 mars et 26 septembre 1983 ;
- CONSIDERANT que la Directeur Régional de l'Industrie et de la Recherche, inspecteur des installations classées, signale dans son rapport du 27 mai 1987 que le dépôt situé aux "Prés du Rupt" a été débarrassé et que les travaux d'entourage (clôture et doublage) du chantier sis aux "Grands Prés" ont été réalisés ;
- SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Saône ;

A R R E T E  
-----

- Article 1er : - Les sommes de 54 000 F et 69 000 F consignées suivant les ordres de versement respectifs n° 1 et 2 des 12 janvier et 30 mars 1983 au titre du compte 482-40 : Protection de l'environnement doivent être restituées à M. Pierre VIALIS, président directeur général de la S.A. Fers et Métaux à FOUGEROLLES.
- Article 2 : - Le Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Saône, le Sous-Préfet, commissaire-adjoint de la République de l'Arrondissement de LURE, le Trésorier Payeur Général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

POUR AMPLIATION,  
 LE SECRETAIRE GENERAL ET PAR DELEGATION,  
 L'ATTACHE, CHEF DU BUREAU



FAIT A VESOUL, LE 09 JUIN 1987

LE PREFET, COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE  
 POUR LE PREFET, COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE  
 ET PAR DELEGATION,  
 LE SECRETAIRE GENERAL  
 Philippe PIRAUX

**Andrée MILLOT**